

*Affaires courantes*

[Français]

## QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

**M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts):** Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la question n° 367 marquée d'un astérisque.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Question marquée d'un astérisque n° 367.

**M. Champagne:** Étant donné la longueur de cette réponse, je vous demande qu'elle soit imprimée au hansard comme si elle avait été lue.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

[Texte]

## LE DÉFICIT ET LA DETTE NATIONALE

\*Question n° 367—**M. Duhamel:**

1. Quelles sont les prévisions concernant a) le déficit, b) la dette nationale à la fin du présent exercice, et ces chiffres comprennent-ils le passif non capitalisé des régimes de pension de retraite des anciens fonctionnaires ou des employés actuels?

2. À combien s'élevaient a) le déficit, b) la dette nationale au cours des exercices 1982-1983 et 1983-1984?

**L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances):** 1. Le déficit budgétaire au cours de l'exercice 1990-1991 pourrait être de un milliard à un milliard et demi de dollars plus élevé que celui qui figure dans les prévisions budgétaires de février 1990; toutefois, on s'attend toujours à le maintenir sous la barre des 30 milliards de dollars. La dette nationale à la fin du présent exercice financier devrait être inférieure à 388 milliards de dollars. Ces chiffres comprennent le passif non capitalisé des régimes de pension de retraite des employés actuels et des anciens fonctionnaires.

2. Lors des exercices financiers 1982-1983 et 1983-1984, le déficit s'élevait respectivement à 28 734 000 000 \$ et à 32 723 000 000 \$. À la fin de ces mêmes exercices, la dette nationale était de 135 262 000 000 \$ et de 167 985 000 000 \$. Il s'agit là de chiffres révisés et qui tiennent compte des changements comptables introduits dans le Comptes publics du Canada de 1989-1990. Signalons que ces changements avaient été apportés par suite des inquiétudes manifestées par le gouvernement, par le vérificateur général, par le Comité

permanent des comptes publics et par l'Institut canadien des comptables agréés en ce qui concerne la comptabilisation du passif des régimes de pension des employés.

[Français]

**M. Champagne:** Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

[Traduction]

## MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52)

## LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

**M. Paul Martin (LaSalle—Émard):** Monsieur le Président, conformément à l'article 52 du Règlement, je demande la tenue d'un débat d'urgence pour étudier les conséquences résultant de l'échec des politiques environnementales du gouvernement.

[Français]

Notre avenir collectif commande des politiques environnementales et des actions claires, mais surtout consistantes. Il est évident que ce gouvernement n'a aucune idée de ce qui est nécessaire pour protéger l'environnement. Il est aussi évident que les risques que cela comporte sont trop grands pour que toute cette question ne soit pas débattue d'urgence ici dans cette Chambre.

[Traduction]

Plus précisément, la Chambre doit se pencher sur l'incompétence totale et méprisable du gouvernement face au projet Rafferty-Alameda, sur son impuissance à faire preuve d'autorité dans le cas de Point Aconi et dans celui de Kemano, en Colombie-Britannique, ainsi que sur son incapacité générale à s'acquitter de son mandat environnemental à l'égard des droits et de la santé des autochtones.

Ce qui est particulièrement inquiétant, c'est que le ministre s'est levé jour après jour pour répéter que le projet de loi C-78 constituait la réponse fondamentale du gouvernement aux problèmes considérables qui compromettent l'environnement dans notre pays.

Le projet de loi C-78 a été conçu pour bien reconforter les pollueurs d'un bout à l'autre du Canada. Cette mesure législative affaiblit les lignes directrices générales qui s'appliqueront par suite des décisions concernant la rivière